

9/1957

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENERAS IUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin dans
la commune de Collonge-Bellerive.

du 9 novembre 1956

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive en séance du 16 octobre 1956, demandant de donner le nom de "Chemin du Vieux Vésenas" à un chemin communal dans le village de Vésenas;

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat, en date du 2 novembre 1956;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931,

ARRÊTÉ :

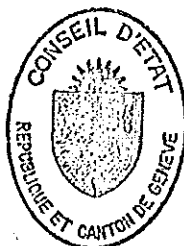
Il est donné le nom de "Chemin du Vieux Vésenas" au chemin communal allant du chemin des Princes à la place de Vésenas.

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

Communiqué à :

Travaux 6 ex.
Archives 1 ex.
Sautier 2 ex.



A. Combet